

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP 2023_043
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Loisirs et Culture du 11 au 12 février 2023.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipai numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

Considérant la demande présentée le 05 janvier 2023 par Madame Patricia CHAUVIN, présidente de l'association Loisirs et Culture, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association du 11 au 12 février 2023,

ARRÊTE

| Article 1 | Madame Patricia CHAUVIN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie du 11 février 2023, 19 heures 00, au 12 février 2023, 22 heures 00, à la salle Saint Clément à VALLONS-DE-L'ERDRE. |
|-----------|---|
| Article 2 | Madame Patricia CHAUVIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. |
| Article 3 | Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs). |
| Article 4 | La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique. |
| Article 5 | Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements. |
| Article 6 | Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune. |
| Article 7 | Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE. |
| Article 8 | Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. |

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 janvier 2023
Pour le Maire et par délégation de l'ALLO
Gaëlle TERRIEN,
Adjointe au pôle vie locale